

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 20 AVRIL 2026 à 18H 00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures, le comité syndical du syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du restaurant du Circuit, sous la présidence de M. Pierre BEDRANE.

Date de la convocation : 09/04/2026

Membres présents : Dominique LAIN, Lydie OTENIENTE, Pierre BEDRANE, Philippe ICKE, Grégory MIGNEREY, Loïc POTHONIER, Michel MONDANI, Serge WICQUART

Membres excusés : Martine ARENAS, Christine AMRANE, Françoise LEGRAIEN, Ludovic PONTONE

Président de séance : Michel MONDANI – Doyen d'âge

Secrétaire de séance : Philippe ICKE

Procès-verbal de la séance précédente : Adopté

Avec la participation de : Catherine BAPTIZET (responsable finances & RH)

Sabine ALBERTO et Michel BEGNINI (Conseil Départemental)

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 mars 2026
2. Compte-rendu des décisions syndicales
3. Election du Président
4. Election des vice-présidents, du trésorier et du secrétaire
5. Délégations de pouvoirs au Président et aux vice-présidents
6. Fixation des indemnités du Président et vice-présidents
7. Règlement budgétaire et financier
8. Questions diverses

S'agissant du comité syndical pour l'élection du nouveau Président, il revient à Michel MONDANI, doyen d'âge, de le débiter, et de faire procéder à cette élection.

18H00 : Michel MONDANI remercie les délégués de leur présence à ce comité syndical.

APPEL ET QUORUM : Il procède à l'appel des membres et constate que 8 membres sont présents. Le quorum est donc atteint. Michel MONDANI déclare la séance ouverte.

LECTURE DES POUVOIRS : Françoise LEGRAIEN a donné pouvoir à Dominique LAIN.

En exercice	Présents	Excusés	Absents	Votants
12	8	4	0	9

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Michel MONDANI propose de désigner Philippe ICKE. Vote à main levée : 9 voix POUR. Michel MONDANI déclare donc Philippe ICKE secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 9 MARS 2026

L'ensemble des délégués a bien pris connaissance de ce procès-verbal, et n'apporte aucune observation.

⇒ **Michel MONDANI déclare donc le procès-verbal adopté à l'unanimité (9 voix).**

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS SYNDICALES

Michel MONDANI fait lecture de la décision syndicale prise entre le dernier comité syndical et le 9 avril :

N° 26/12 concernant les nouvelles modalités pour l'organisation par le syndicat mixte de journées de roulage libre autos (précisions apportées dans le règlement intérieur sur les conditions d'annulation).

3. ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

Michel MONDANI indique qu'à la suite des élections municipales, et à la désignation par les communes du Luc et des Mayons par délibérations des nouveaux membres du comité, il est nécessaire de procéder à l'élection du Président, au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il ajoute que, si à l'issue des deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin secret uninominal à la majorité relative.

Michel MONDANI, demande s'il y a des candidats pour la fonction de Président ?

Pierre BEDRANE répond qu'il est candidat. Aucun autre membre ne souhaite être candidat.

Michel MONDANI propose que chaque délégué, à l'appel de son nom, place son bulletin de vote dans l'urne. Le résultat du dépouillement du vote sera consigné dans le PV de dépouillement. A l'issue de ce vote, le nouveau président prendra la parole et poursuivra ce comité.

Chaque candidat va placer son bulletin dans l'urne.

Deux assesseurs sont nommés : Pierre BEDRANE et Serge WICQUART. Ils procèdent au dépouillement.

Nombre de votants : 9

Majorité absolue : 5

Nombre de bulletins dans l'urne : 9

Nombre de votes blancs ou nuls : 0

Pierre BEDRANE a obtenu 9 voix. Michel MONDANI déclare donc Pierre BEDRANE Président du syndicat mixte, à l'unanimité (9 voix).

Pierre BEDRANE remercie les délégués pour ce vote, et Michel MONDANI d'avoir décalé un conseil municipal pour lui permettre de participer à ce comité.

Il remercie les délégués pour leur confiance, indiquant que ces six dernières années sous sa présidence ont été chargées en événements, notamment le COVID au commencement du mandat, puis l'incendie un an plus tard. Il ajoute que grâce au travail des équipes, et au soutien des collectivités membres (notamment du Département), la situation financière du syndicat mixte a été redressée, permettant d'effectuer les travaux de réfection de la piste en 2025. Il informe les membres que le syndicat mixte a reçu la semaine dernière l'arrêté d'homologation de la piste.

Pierre BEDRANE souhaite désigner trois vice-présidents, chacun avec une délégation propre (liée aux statuts du syndicat mixte). Il souhaite effectivement retrouver les trois compétences du syndicat mixte à la carte au niveau des vice-présidents.

Il propose donc de passer au point n°4.

4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DU NOUVEAU BUREAU

Pierre BEDRANE propose de procéder au vote pour les membres du bureau au moyen d'un scrutin de liste.

Après accord à l'unanimité des membres du comité, il est procédé au vote par scrutin de liste. Une seule liste est présentée ; il s'agit de celle de M. Pierre BEDRANE, à savoir :

- Michel MONDANI, 1^{er} vice-président, avec comme compétence la sécurité et le développement de la piste ;
- Dominique LAIN, 2^{ème} vice-président, avec comme compétence la sécurité et le développement de la base de loisirs ;
- Philippe ICKE, avec comme compétence l'administration générale et les énergies.

Les assesseurs procèdent au dépouillement :

Nombre de votants : 9

Majorité absolue : 5

Nombre de bulletins dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

La « liste Pierre BEDRANE » obtient : 9 voix.

Pierre BEDRANE déclare donc que les vice-présidents sont les suivants :

- 1^{er} vice-président : Michel MONDANI
- 2^{ème} vice-président : Dominique LAIN
- 3^{ème} vice-président : Philippe ICKE

Pierre BEDRANE félicite les vice-présidents, et propose d'élire un trésorier et un secrétaire.

Il propose Serge WIQUART comme secrétaire, et Loïc POTHONIER comme trésorier. Les membres sont d'accord, et Pierre BEDRANE propose un scrutin de liste (« liste Pierre BEDRANE »).

Chaque membre va voter.

Les assesseurs procèdent au dépouillement :

- Nombre de votants : 9
- Majorité absolue : 5
- Nombre de bulletins dans l'urne : 9
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

La « liste Pierre BEDRANE » obtient 9 voix.

- Serge WICQUART est nommé secrétaire
- Loïc POTHONIER est nommé trésorier

5. DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Pierre BEDRANE rappelle qu'il est nécessaire d'attribuer par délibération certaines délégations au Président et aux vice-présidents. Ces délégations pourront être exercées par le suppléant du Président en cas d'empêchement de celui-ci.

Il propose donc de charger le Président, pour la durée du présent mandat et par délégation du comité syndical de :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ;
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du syndicat mixte qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite des ouvertures de crédits votées dans le cadre du budget primitif ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas

- une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont prévus au budget, et ce pendant toute la durée du mandat ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférent ;
 7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
 8. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
 9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
 10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 11. Exercer, au nom du syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le comité syndical ;
 12. Intenter, au nom du syndicat, les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
 13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite d'un montant de 1 000 € ;
 14. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical de 200 000 € ;
 15. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des opérations ayant reçu un accord de principe du comité syndical ;
 16. Admettre en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables d'un montant inférieur à 200 €.

Pierre BEDRANE demande au comité syndical de prendre acte que les présentes délégations sont exercées par le (ou les) suppléant(s) du Président en cas d'empêchement de celui-ci. Et que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L2122-2 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des comités syndicaux portant sur les mêmes objets. Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Il propose de passer au vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ces délégations sont approuvées à l'unanimité.

6. FIXATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENT

Pierre BEDRANE indique que, considérant que les indemnités maximales de fonction des présidents et vice-présidents de syndicats mixtes associant exclusivement des communes, EPCI, Départements et Régions dont la population est de plus de 200 000 habitants, sont

déterminées par un décret en conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux maximal, basé sur l'indice brut 1027, ne peut dépasser 18.71 % pour le Président et 9.35 % pour les vice-présidents.

Il propose d'attribuer les taux suivants :

- Président : 18.71 %
- Vice-présidents : 5.12 %

Serge WICQUART demande pourquoi le taux pour les vice-présidents est fixé à 5.12 % (pourquoi ne pas diviser 9.35 % par 3) ?

Pierre BEDRANE répond que, durant ces 6 dernières années, la situation financière du syndicat mixte ne permettait pas de donner des indemnités aux vice-présidents (ni même d'embaucher un DGS). La situation s'étant améliorée, il propose un taux supérieur.

Pierre BEDRANE fait procéder au vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ces taux sont validés à l'unanimité.

7. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Pierre BEDRANE rappelle que le syndicat mixte a adopté le passage en M57 au 1^{er} janvier 2024. Le règlement budgétaire et financier (RBF) a été adopté le 16 janvier 2024. Le RBF a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement des membres du syndicat mixte.

Il demande si chaque membre a pris connaissance de ce document qui figurait en annexe 3 des pièces jointes à la convocation, et précise que ce RBF n'a pas été modifié.

Il propose de passer au vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le RBF est donc adopté à l'unanimité.

8. QUESTIONS DIVERSES

Pierre BEDRANE demande aux membres s'ils ont des questions à soulever ?

Dominique LAIN répond « oui » : il souhaite apporter une précision : il renonce à ses indemnités de vice-président. Il demande à recevoir une attestation le stipulant.

Pierre BEDRANE remercie Dominique LAIN, et répond qu'il lui établira l'attestation.

Il remercie de nouveau les membres de leur présence à ce comité et de leur soutien. Il demande aux membres s'ils ont bien reçu le bilan de la mandature 2020-2026, soulignant le travail de qualité effectué durant ces 6 années, et le soutien des collectivités membres. Il y a beaucoup de projets pour cette nouvelle mandature pour agrémenter ce lieu, important pour notre territoire.

Par exemple, le Département va venir sur le circuit le 16 mai pour son événement « Mai à vélo ».

Madame ALBERTO demande aux membres de faire de la publicité pour cet événement afin qu'il y ait un maximum de monde présent. Elle ajoute que le Département va confectionner une bache. Pierre BEDRANE indique l'avoir appris aujourd'hui.

Dominique LAIN dit qu'il ne pourra pas être présent lors de cet événement, retenu par d'autres obligations.

Pierre BEDRANE ajoute qu'il tiendra informés les membres des événements à venir sur le circuit, et en profite pour dire que demain il y aura des F1 historiques sur le circuit, et invite les membres à venir les voir.

Il rappelle également aux membres qu'il y a 3 ans, il avait le projet de faire une pompe à essence sur le site. Avec la conjoncture actuelle, et la hausse du prix des carburants, il va falloir accélérer sa création. Les projets « énergies », dont le photovoltaïque, vont pouvoir voir le jour, grâce à la compétence de Philippe ICKE.

L'ordre jour étant épuisé, et aucun autre point n'étant soulevé, Pierre BEDRANE lève la séance à 18h 35.

DELIBERATIONS

Point N°	Objet	N° Délibération
3	Election du Président	DCS 2026/07
4	Election des vice-présidents et du nouveau bureau	DCS 2026/08
5	Délégations de pouvoirs au Président et aux vice-présidents	DCS 2026/09
6	Fixation des indemnités du Président et des vice-présidents	DCS 2026/10
7	Règlement budgétaire et financier	DCS 2026/11

Le secrétaire de séance, M. Philippe ICKE